

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Votre week-end au cœur du patrimoine »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Vendée Expansion, au capital de 3.037.045 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 546 650 169 B, dont le siège social est situé au 33, rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur Guillaume JEAN, en vertu de sa nomination en qualité de Président Directeur Général par délibération du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2021.

Désignée au sein des présentes sous les vocables « la SAEML Vendée Expansion », « la société Organisatrice » ou « l'Organisateur ».

La SAEML Vendée Expansion organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Votre week-end au cœur du patrimoine » (ci-après dénommé « le Jeu ») du vendredi 16 septembre à 12h00 au lundi 26 septembre 2022 à 12h00 inclus.

ARTICLE 2 - PARTICIPANT

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant dans les pays issus de l'Union Européenne, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Toute participation d'un mineur à ce Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur ou de son représentant légal. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent participer au Jeu.

Sont exclus du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la société Organisatrice et de leurs familles, et toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de l'autorisation, mentionnée ci-dessus, relative à sa participation au Jeu. La société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant (sur la liste des suppléants, selon les modalités décrites à l'article 5 du présent règlement) dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique et emporte acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Chaque participant devra participer sous son propre et unique nom et ne pourra utiliser d'identités fictives ou empruntées à une ou plusieurs tierces personnes. Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale et même adresse de courrier électronique). La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le Jeu est ouvert sur la période allant du vendredi 16 septembre à 12h00 au lundi 26 septembre 2022 à 12h00 inclus.

Ce Jeu est accessible 24h/24h pendant toute sa durée légale et se déroule exclusivement sur le site Internet Vendée Tourisme à l'adresse suivante : <https://www.vendee-tourisme.com/jeux-concours-embarquez-pour-la-vendee>

Lorsqu'il entre sur la page correspondante au Jeu, le participant doit répondre à la question de sélection mise en ligne. La réponse à la question est obligatoire pour participer au Jeu. L'utilisateur devra enfin compléter le formulaire d'inscription en ligne. Lors de son inscription, le participant devra certifier avoir « lu et accepté » le règlement dudit Jeu.

Il est rappelé que la participation au Jeu emporte acceptation des termes du présent règlement et des conditions de participation. Le non-respect dudit règlement et de ses suites entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des gratifications.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

1 gagnant sera désigné par la société Organisatrice selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Le gagnant tiré au sort remportera le lot suivant :

Un week-end pour 2 personnes comprenant :

- **Un circuit en méhari électrique de 3h au cœur du bocage vendéen,**
- **Le dîner gastronomique, avec accord mets & vins au restaurant gastronomique du Château de la Barbinière – La Closeraie,**
- **1 nuit en chambre Prestige au Château de la Barbinière 4*, petit déjeuner compris.**

Valeur du lot : 625 €

Validité : jusqu'au 30/09/2023.

La SAEML Vendée Expansion, en tant qu'organisateur, attribue le lot au gagnant par tirage au sort, selon les modalités indiquées à l'article 5 du présent règlement.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT ET MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Le gagnant sera désigné parmi les participants ayant bien donné la bonne réponse à la question de sélection posée dans le cadre du Jeu, par le biais d'un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire par un représentant du service digital du Pôle Tourisme de la SAEML Vendée Expansion, dans les 48h suivant la clôture du jeu.

En outre, le représentant de la SAEML Vendée Expansion établira une liste complémentaire de gagnants et procédera, pour cela, à la désignation de 4 gagnants suppléants pour le lot, classés par ordre de désignation lors du tirage. Celle-ci servira à attribuer le lot libéré en cas de renonciation à celui-ci par le gagnant ou en cas de fausse déclaration.

Le gagnant sera avisé de son gain par - courrier électronique et/ou par téléphone dans le délai de vingt-quatre heures suivant la proclamation du résultat, à l'adresse e-mail et/ou au numéro de téléphone qu'il (elle) aura pris soin d'indiquer sur le formulaire en ligne lors de sa participation. Il devra répondre à l'expéditeur dans un délai de 5 jours francs maximum à compter de la date de notification, et justifier, à cette occasion qu'il est âgé d'au moins 18 ans, indiquer son nom et prénom et transmettre une copie de sa carte d'identité recto/verso en cours de validité. Dans le cas où le gagnant serait une personne mineure, les stipulations précédentes sont applicables à la/les personne(s) détenant l'autorité parentale ou la représentation légale sur le mineur, celle-ci devant être justifiée.

En l'absence de réponse du gagnant dans le délai de 5 jours francs suivant la signification du gain par l'Organisateur, et/ou à défaut de transmission des informations demandées (justificatifs d'identité, ...) en temps et en heure, le gagnant ne pourra plus réclamer son gain, ce dernier étant considéré comme perdu.

La société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant sur le bulletin de participation ou pour tout autre motif indépendant de la société Organisatrice. Il en est de même en cas d'erreur dans les coordonnées téléphoniques renseignées lors de l'enregistrement de la participation au Jeu par le gagnant.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant.

Le nom du gagnant et le lot attribué seront annoncés sur le site Internet de l'Organisateur à savoir : www.vendee-tourisme.com.

À compter de la date à laquelle le gagnant aura confirmé l'acceptation de son lot, il recevra, au plus tard avant le 10 octobre sa dotation par mail.

La société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 6 - UTILISATION DU GAIN

La SAEML Vendée Expansion, en tant qu'organisateur du Jeu « Votre week-end au cœur du patrimoine », communiquera au gagnant les modalités relatives au lot gagné. Si le gagnant ne peut se rendre disponible pour la période imposée, il perdra automatiquement le bénéfice de son lot. Celui-ci sera alors attribué au gagnant figurant en première position de la liste complémentaire établie par l'huissier de justice lors du tirage au sort (voir ci-dessus). Cette opération sera répétée jusqu'à réattribution définitive du lot.

Dans le cas où le gagnant serait une personne mineure, celui-ci devra obligatoirement être accompagné par une personne détenant l'autorité parentale ou son représentant légal. La SAEML Vendée Expansion ne pourra délivrer le lot gagné dans le cas où le mineur ne serait pas accompagné par son représentant légal (parent, tuteur, ...)

Le lot offert au gagnant est nominatif et attribué intégralement. Le lot ne peut être échangé contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Le bénéficiaire du lot ne pourra pas céder son lot à une autre personne physique. En cas de refus du lot, un nouveau gagnant sera désigné selon les modalités décrites à l'article 5 du présent règlement.

La SAEML Vendée Expansion n'assurera pas l'acheminement jusqu'au lieu de la prestation, ni le retour au domicile du gagnant. A ce titre, tous les frais exposés antérieurement, pendant et postérieurement au Jeu, notamment ceux résultant du transport et de l'hébergement jusqu'au lieu de la prestation seront à la charge exclusive du gagnant.

La SAEML Vendée Expansion ne pourra être tenue pour responsable pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations du gagnant (nom, prénom, adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone, ...) sont enregistrées et utilisées par la société Organisatrice pour mémoriser sa participation au Jeu et permettre l'attribution et l'acheminement du lot.

Le gagnant autorise d'ores et déjà l'Organisateur à utiliser son identité (nom, prénom) ainsi que son image pour des opérations de communication, à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit (flyers, guides, site Internet, brochures, réseaux sociaux ...), éditées par la SAEML Vendée Expansion, visant à promouvoir le département de la Vendée comme destination touristique.

La présente autorisation est réalisée sans qu'elle ne confère au profit du gagnant et des tiers accompagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot. Celle-ci est conférée dans le monde entier pour une durée de cinq ans.

Les données collectées via le formulaire de participation au présent jeu-concours sont destinées à la SAEML Vendée Expansion. Elles font l'objet de traitements aux fins de gérer les participations au présent jeu-concours et les éventuelles inscriptions à la newsletter de Vendée Tourisme. Ces traitements sont réalisés sur la base du consentement express des participants exclusivement pour les finalités mentionnées ci-dessus.

La SAEML Vendée Expansion collecte les nom, prénom, adresse postale, adresse de courrier électronique et numéro de téléphone des participants au présent jeu-concours. Les données concernant la participation au jeu-concours seront conservées pour une durée maximum de 12 mois après le tirage au sort du gagnant et jusqu'au retrait du consentement des personnes concernées pour l'abonnement à la newsletter Vendée Tourisme (en utilisant le lien de désinscription inséré dans chaque message transmis).

Les informations que les participants doivent obligatoirement renseigner sur le formulaire de participation au présent jeu-concours sont identifiées par un astérisque (*). Sans ces éléments, la participation au présent jeu-concours ne pourra être prise en compte par la SAEML Vendée Expansion.

La SAEML Vendée Expansion peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel des participants au présent jeu-concours à des tiers sous-traitants dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires agissent selon les instructions de la SAEML Vendée Expansion et exclusivement pour les finalités auxquelles les participants ont donné leur consentement. Les sous-traitants de la SAEML Vendée Expansion sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité concernant les données personnelles des participants au présent jeu-concours et ils s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates.

La SAEML Vendée Expansion garantit les participants au présent jeu-concours que leurs données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers à des fins de marketing, sauf consentement exprès de leur part, et ne seront, en aucun cas, vendues, louées, échangées, transférées ou cédées à titre gracieux à une autre société.

Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants au présent jeu-concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations les concernant. Ces différents droits peuvent être exercés, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : Direction Solutions Numériques et Qualité de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - solutions-numeriques@vendee-expansion.fr.

Les participants au présent jeu-concours trouveront toutes les informations détaillées sur l'utilisation de leurs données personnelles et l'exercice de leurs droits au sujet des informations les concernant à l'adresse suivante : <https://www.vendee-tourisme.com/politique-de-confidentialite>.

Si les participants au présent jeu-concours estiment, après avoir contacté la SAEML Vendée Expansion, que leurs droits sur leurs données personnelles ne sont pas respectés, ils disposent également du droit à déposer une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL, autorité de contrôle compétente dans le domaine de la protection des données à caractère personnel : www.cnil.fr.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIÉS AU JEU

- Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :
- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
 - Participant résidant en France
 - Durée maximum de connexion permettant de participer au Jeu de 5 minutes.

Dans le cas où les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAEML Vendée Expansion - 33, rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 La Roche-sur-Yon.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète et joindre impérativement à leur demande un relevé d'identité bancaire (R.I.B) ainsi que la photocopie de la facture justificative.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DU RÈGLEMENT DU JEU

La participation au présent Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, lequel est déposé auprès de la SARL Granger Guibert société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 12, rue de Verdun à La Roche sur Yon (85000).

Le règlement du Jeu sera consultable sur le site internet <https://www.vendee-tourisme.com>.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société Organisatrice. Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande de règlement seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur.

La société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SARL Granger Guibert société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 12, rue de Verdun à La Roche sur Yon (85000).

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Toute ressemblance avec d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

ARTICLE 11 - FRAUDE

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Enfin, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation du script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

12.1 - Responsabilité durant la mise en œuvre du Jeu

La responsabilité de la société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, ou du manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

En outre, la société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre le ou les auteurs de celle(s)-ci devant les juridictions compétentes.

12.2 - Responsabilité à compter de la remise du lot au gagnant

La société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents, ne résultant pas de leur fait, pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

En outre, tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 13 - UTILISATION D'INTERNET ET DES SERVICES INFORMATIQUES

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La société Organisatrice ne sera en aucun cas être tenue responsable de ces interruptions et de leurs conséquences, et plus généralement du mauvais fonctionnement du réseau Internet. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 14 - AVENANT

L'Organisateur se laisse la possibilité de rédiger un avenant au présent règlement en cas de nécessité. Dans ce cas, tout participant antérieur qui refuse la modification par avenant renonce à sa participation.

ARTICLE 15 - LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement au regard des stipulations du présent document et des dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire français et notamment celles applicables aux jeux et loteries.

A défaut d'accord amiable entre la société Organisation et un ou plusieurs participants pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent Jeu, de toutes ses suites et ses conséquences, il est fait expressément attribution de juridiction près du tribunal compétent dont dépend le siège social de la société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 16 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société hébergeant le site internet de la SAEML Vendée Expansion (Faire Savoir – Parc horizon de la Haute borne – Bât 4 – 2/6 avenue de l'Horizon – 59491 VILLENEUVE D'ASCQ) dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à la Roche sur Yon
Le 13/09/2022

Le Président Directeur Général

Guillaume JEAN